



CENTRE HOSPITALIER
DE MÂCON

DECISION DU DIRECTEUR N° 2024-26
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR BERTRAND GELLY
DIRECTEUR DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MACON

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bertrand GELLY en qualité d'Ingénieur Qualité au sein du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centre hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoïn et de Romenay,

Considérant l'organigramme de direction,
Considérant également les missions dévolues à l'intéressé à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire de la Bourgogne Méridionale,

DECIDE

- ARTICLE 1** Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand GELLY, Ingénieur, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, l'ensemble des documents et actes relevant de la Direction Qualité et Gestion des Risques et notamment :
- Tous les courriers, décisions, et notes d'information nécessaires aux missions et bon fonctionnement de ladite direction ;
 - Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris l'entretien professionnel.
- ARTICLE 2** La présente décision abroge toute décision antérieure portant sur le même objet.
- ARTICLE 3** Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Mâcon et au Préfet pour publication au Recueil des Actes administratifs.
- ARTICLE 4** Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Fait à Mâcon, le 4 mars 2024

Le Directeur,

Richard DALMASSO

Notifié à l'intéressée, le 4 mars 2024
(signature)